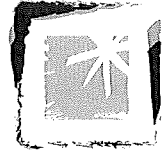


N° DEL/2022-140

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 12 décembre 2022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 05 décembre 2022

PRESENTS (24)

Délégués titulaires (23) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

Délégués suppléants (1) : M. CHARTIER Pierre.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Pouvoirs (14) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. LAFON Jean-François,
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. DATIN Yves a donné procuration à Mme DUBOUCAUD Patricia,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme RIVET Murielle,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. VILLA Olivier a donné procuration à M. Gérard BRETTE.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

Objet : Collecte des cartons des professionnels

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que depuis plusieurs années, le service des ordures ménagères assure sur son territoire un service gratuit de collecte des cartons chez les professionnels (entreprises, artisans, commerçants, établissements scolaires...).

Ce service à l'origine de faible importance s'est développé et génère désormais une activité à part entière sur, au minimum, une journée par semaine pour un agent et un véhicule. En raison de la situation économique depuis ce début d'année, la forte augmentation des charges liées aux frais de véhicules, transport, fonctionnement, carburant, personnel etc..., la collectivité n'a pas d'autre alternative que de revoir le mode de fonctionnement de ce service.

Cette collecte concerne des déchets non ménagers. Elle ne peut de ce fait relever systématiquement, compte tenu de son caractère spécifique, de son intégration dans les tournées effectuées dans le cadre des circuits de collecte des déchets ménagers. Elle s'inscrit dans le secteur concurrentiel et doit, à ce titre, être réalisée à titre payant.

Dans ces conditions, il est proposé l'instauration d'une redevance pour cette prestation qui s'appliquerait aux divers professionnels qui en feront la demande, indépendamment de leur situation au regard de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire de la collectivité.

La redevance serait calculée en fonction de l'importance du service rendu, au regard du temps passé et de la fréquence de collecte.

Afin de mettre en application ces dispositions à compter du 1^{er} avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Poursuit** la collecte des cartons des professionnels et instaurer une redevance, à compter du 1^{er} avril 2023, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,
- **Fixe** :
 - o Les modalités de calcul en distinguant quatre catégories de redevables, tarifs basés sur le temps de collecte et sur un enlèvement par semaine. Ils seront adaptés à chaque professionnel en fonction de la fréquence de collecte (**Tarif facturé** = Forfait catégorie x Nombre de passage par semaine)
 - o Les tarifs pour une année pleine à :
 - Forfait cartons 2 mn : 50 €/an
 - Forfait cartons 5 mn : 125 €/an
 - Forfait cartons 10 mn : 250 €/an
 - Forfait cartons 30 mn : 750 €/an
 - o Soit pour l'année 2023 (9 mois) :
 - Forfait cartons 2 mn : 37,50 €/an
 - Forfait cartons 5 mn : 93,75 €/an
 - Forfait cartons 10 mn : 187,50 €/an
 - Forfait cartons 30 mn : 562,50 €/an
- **Fixe** la facturation au semestre,

- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 13 décembre 2022
Le Président,**


Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26